



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°20

Réunion du :	Lundi 16 Janvier 2023
À :	10H00
<hr/>	
Présidence :	M. BELLARD Christophe
<hr/>	
Présents :	M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude,
<hr/>	
Excusé(s) :	M. DE MARCHI Arnaud

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

CHAMPIONNATS DES JEUNES

- ➔ **CHAMPIONNATS** : Les calendriers de la deuxième phase en U15 et en U17 sont publiés. Nous vous informons que toutes les rencontres ne pouvant se jouer comme initialement prévu, suite à un arrêté municipal, ou tout autre raison, seront **automatiquement inversées** (dans la mesure de la disponibilités des installations).
- ➔ **CRITÉRIUM U15 À 8** : Contrairement à ce qui avait été annoncé, la deuxième phase de ce critérium débutera le 28 janvier. Nous sommes encore en attente de la validation d'engagement de certaines équipes.
- ➔ **TIRAGE COUPE DES ALPES**

Coupe U15 A.GILLY

Le tirage au sort des 1/8 èmes de finale se déroulera au siège du District le **lundi 23 janvier à 15H30**. Les représentants des clubs concernés sont les bienvenus.

Coupe U17 A.MEYER ¼ de finale = Matches le samedi 1^{er} Avril à 16h

Conformément à l'article 6 du règlement de cette compétition, les matchs suivants ont été inversés :

- ENT TALLARD-L'AVANCE / GAP FOOT 05 2
- AFCV / ENT VIVO 04-ORAISON

RAPPEL DE LA PROCÉDURE

Toutes les demandes de changements pour les catégories jeunes (U15 à 19) doivent être faites exclusivement par **Footclubs 10 jours avant la rencontre**.

Passé ce délai aucune demande ne sera prise en considération.

Pensez à vérifier régulièrement où en sont vos demandes de modification dans Footclubs.

RAPPELS :

1 – Durant toute la saison les rencontres des matchs ALLER seront inversées dans le cas de terrain impraticable ou indisponible.

2 – Toutes les dates disponibles y compris les vacances scolaires sont considérées comme journée de rattrapage.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

- ➡ Courrier reçu du club de l'entente Laragne Veynes concernant les incidents d'après match du samedi 14 janvier à Forcalquier en U17 District 2. Pris connaissance et transmis aux commissions compétentes.

RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- ➡ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CSR ont été homologués par la Commission réunie ce jour.



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

INCIDENTS DU WEEK END

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	INCIDENT
U 17	D1	25521487	2	EP MANOSQUE / SC VINON	SCORE DE LA RENCONTRE 2/0. FMI NON UTILISÉE FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE
U15	COUPE			GJMD 2 / ENT EASC 2	SCORE DE LA RENCONTRE 3/2. FMI NON TRANSMISE
U15	COUPE			GJDV 2 / VIVO ORAISON 2	SCORE DE LA RENCONTRE 4/2. FMI NON UTILISÉE FEUILLE DE MATCH PAPIER REÇUE



INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA



DISTRICT DES ALPES DE FOOTBALL SAISON 2022/2023

TABLEAU DES MODIFICATIONS DES CHAMPIONNATS DE JEUNES

CATÉGORIE	POULE	N° MATCH	JOURNÉE	MATCH	PROGRAMMATION INITIALE	MODIFICATION	MOTIF
U15	D1	25546572	1	SISTERON / GJMD	22/01 À 10H30	MATCH À 12H30	DOUBLON MATCH U15 À SISTERON
U17	D1	25521495	4	GAP FOOT 05 2 / ENT DAB 1	28/01 À 15H	MATCH À 13H	DOUBLON MATCH U17 À GAP

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

